

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020 rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'exécuter des vérifications périodiques : des installations électriques des établissements recevant du public, des installations et ou équipements thermique et installations des équipements de sécurité incendie.

DECIDE :

Article 1 Le contrat 1506303F0000063 passé avec la Société SOCOTEC 487, rue Leopold Le Hon 01000 BOURG EN BRESSE, est conclu en vue d'effectuer des vérifications périodiques réglementaires en exploitation (décrites ci-dessus).

Ce contrat global de 3195.42 € TTC donnera lieu à plusieurs factures.

Le contrat signé est tacitement reconduit d'une année sur l'autre (sans pouvoir excéder 3 ans).

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 03 Novembre 2020



Franck ANDRE-MASSE